

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR
DE LA LUTTE CONTRE LA VACANCE
DISPOSITIF PASS INVESTISSEMENT
MODIFICATION DECISION N° 76 DU 2 AVRIL 2025**

N° 2026 - D - 352

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°236 du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite du dispositif de lutte contre les logements vacants « Pass' Investissement », sur la période 2021-2027.

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°226 du conseil communautaire du 4 juin 2026 approuvant la modification n°4 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°127 du 8 juin 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée

Vu, la décision n°76 du 2 avril 2025 attribuant des subventions pour l'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide contre la vacance des logements «Pass'Investissement»

Considérant qu'un propriétaire a renoncé au bénéfice de la subvention,

Considérant que le 1^{er} acompte de 60%, soit 12 000 €, a été versé sur le compte du notaire en amont de la vente,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n°76 du 2 avril 2025 visée ci-dessus.

Article 2 - La subvention de 20 000 € attribuée au dossier 2025.01 pour l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U du PLUi-M, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH), est supprimée.

Article 3 – L'acte authentique n'ayant pas été signé, le notaire restituera la somme de 12 000 € versé sur son compte.

Article 4 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 5 - La dépense est inscrite au budget principal - opération 1072 / 10202105.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 OCT. 2026
Publié ou notifié,
Le 22 OCT. 2026

Numéro de dossier du propriétaire	Numéro EAP	Motif modification	Participation GrandAngoulême		
			Participation initiale	Participation actualisée	Montant
2025 01	14 et 15	annulation	20 000,00 €	0,00 €	- 20 000,00 €
TOTAL					- 20 000,00 €